

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



GMA ESSENTIALIS

Société Civile de placement immobilier à capital variable,
Siège social : 1 Rue de la Paix – 75002 Paris
908 189 459 RCS PARIS

Avis de Convocation A l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Juin 2024

Les associés de la société civile de placement immobilier GMA ESSENTIALIS sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 10h30 au siège social de la société, 1 Rue de la Paix à Paris (75002), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2023
- Approbation des valeurs réglementaires au 31 décembre 2023
- Approbation des conventions réglementées
- Renouvellement de l'autorisation d'emprunt
- Pouvoirs pour formalités

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle assemblée générale serait réunie le 28 juin 2023 à 10h30 au siège social de la société, 1 Rue de la Paix à Paris (75002) pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; quitus à la société de gestion et au Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux Comptes, approuve l'intégralité de ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, et les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de 736 561,93 €.

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance pour leur mission pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Affectation du résultat au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de 736 561,93 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de 28 484,70 €
- constitue un bénéfice distribuable de 765 046,63 €

Et décide de l'affecter :

- à titre de distribution d'un dividende à hauteur de 669 592,00 € correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés ,
- le solde, au compte « Report à nouveau » à hauteur de 95 454,63 €.

TROISIÈME RÉOLUTION - Approbation des valeurs réglementaires au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article L. 214-109 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion mentionne dans un état annexé au rapport de gestion, la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société (les « Valeurs Règlementaires »).

Les Valeurs Règlementaires au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Valeur comptable : 30 013 836 € soit 180,52 € par part ;
- Valeur de réalisation : 26 885 957€ soit 161,71 € par part ;
- Valeur de reconstitution : 35 162 323€ soit 211,48€ par part.

L'Assemblée Générale approuve sans réserve chacune des Valeurs Règlementaires énoncées ci-dessus.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire financier, l'Assemblée Générale prend acte de ces rapports et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Renouvellement de l'autorisation d'emprunt

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Commissaire aux Comptes et après avis du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation accordée à la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte de la Société, afin de contracter des emprunts, assumer des dettes, procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum égal 50% de la valeur globale des actifs conformément aux dispositions statutaires et de l'article L. 214-101 du Code monétaire et financier.

SIXIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs pour formalités

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.